



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00791

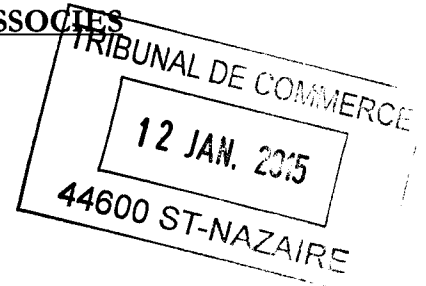
Numéro SIREN : 527 822 589

Nom ou dénomination : HOLDING LE FEUNTEUN

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2015 sous le numéro de dépôt 422

HOLDING LE FEUNTEUN
Société par actions simplifiée au capital de 110 000 euros
Siège social : 2, Le Lièvreau – 44260 MALVILLE
527822 589 RCS SAINT-NAZAIRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
DU 5 JANVIER 2015



L'an deux mille quinze,
Le cinq janvier,
A neuf heures.

Les associés sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.
Monsieur KEVIN LE FEUNTEUN agissant en qualité de Président de la société HOLDING LE FEUNTEUN, a pris, au siège social les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Monsieur Kévin LE FEUNTEUN constate l'absence des commissaires aux comptes régulièrement convoqués. Puis prend les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés le 30 avril 2014 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du nouveau code de commerce, décide :

- de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées,
- et s'engage à reconstituer les capitaux propres dans les délais légaux, soit au plus tard au 30/04/2017.

Cette résolution est adoptée par les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par les associés.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

**Fait à Malville,
Le 5 janvier 2015,**

**Pour la société LE FEUNTEUN INVESTISSEMENTS
Monsieur Kévin LE FEUNTEUN**

